

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 mars 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DECKER** Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIEHL Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HUBER Claude (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
IMBS Pia (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
ISEL Roger (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

GUILLIER Anne ; **HOFFSESS** Marc ; **RIEDINGER** Denis ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 23 mars 2023

INTERREG : PARTICIPATION À PROJET

A la demande du Président, M. Franck HUFSCMITT, Directeur de la Transition Ecologique, expose aux membres de la Commission Permanente que le SDEA a été sollicité par l'ENGEES dans le cadre du projet « ReactiveCity », candidat au programme de financement européen INTERREG.

Il rappelle que le projet Interreg V NAVBGO (2018-2022) avait mis en évidence qu'une gestion durable des eaux urbaines doit s'accompagner d'une réduction puis de l'élimination à la source des biocides de façade.

Il ajoute que ce constat peut être étendu à plusieurs familles de micropolluants émergents ayant un impact éco-toxicologique potentiel sur le milieu urbain (biocides de façades, bactéricides domestiques, antibiotiques animaux et humains...).

Il annonce que l'ambition de « ReactiveCity » est de favoriser les stratégies d'infiltration, de désimperméabilisation et de végétalisation à l'échelle des quartiers, pour des villes plus résilientes aux variations hydro-climatiques, en stimulant et en accompagnant les villes du Rhin Supérieur dans la modification profonde de leurs règles d'urbanisme, des solutions architecturales et des comportements individuels et collectifs pour une ville sans biocides.

Il relève que pour ce faire, le projet ReactiveCity vise à accompagner les villes du Rhin Supérieur vers le zéro-biocides à la source et en sortie des stations d'épuration pour les molécules non substituables.

Il souligne que cela implique, à court terme, sur la durée du projet, de produire des références régionales, de développer des outils et de structurer la chaîne d'acteurs concernés pour répondre aux quatre enjeux suivants :

1. établir un diagnostic spatialisé de la ville, et commun au Rhin Supérieur, des zones d'émissions, de dissipation et transformation et d'accumulation de ces biocides urbains pour accompagner la transition vers une ville perméable ;
2. réduire les risques de remobilisation des stocks historiques des biocides depuis les sols et les sédiments des milieux aquatiques lors de la transition vers une ville perméable ;
3. identifier les défis et alternatives à l'utilisation des biocides de façades pour définir une stratégie globale de réduction, de substitution et d'élimination à l'échelle d'une ville, en s'appuyant sur les résultats du projet Interreg NAVBGO susévoqué ;
4. identifier les défis et alternatives à l'utilisation des différentes familles de micropolluants émergents à usages domestiques pour définir une stratégie globale de réduction, de substitution et d'élimination de ces composés.

Il énonce les livrables du projet :

1. la plateforme citoyenne ciblera les actions et vecteurs favorisant la sensibilisation et l'adoption d'alternatives aux biocides ;
2. la plateforme technique contribuera à la traduction des résultats de ReactiveCity en normes, règles et pratiques d'architecture, d'urbanisme, d'utilisation et de gestion des biocides par les professionnels, et en initiatives de substitution de l'utilisation des biocides urbains ;

3. la plateforme d'enseignement sensibilisera, via les cursus existants et en conception (Master Eucor), les futurs professionnels à la problématique des biocides urbains et stimulera leur capacité d'innovations sans biocides. Ces modules seront adaptés aux maillons de la chaîne d'acteurs ;
4. la plateforme de recherche structurera au niveau du Rhin Supérieur une recherche pluridisciplinaire originale sur les biocides urbains reconnue internationalement.

Il indique que ces quatre plateformes dédiées permettront de mettre en place une structure de co-conception de solutions innovantes sous la forme d'un « forum » transfrontalier de discussions et d'actions, en mobilisant la chaîne d'acteurs concernés par les biocides et la planification urbaine.

Il déclare qu'il a donc été proposé au SDEA de s'associer à ce projet en tant que partenaire, l'objectif étant pour le porteur de projet, l'Institut Terre et Environnement de Strasbourg (IETS), de bénéficier de l'expérience du SDEA et de ses questionnements sur le devenir des biocides urbains qui peuvent être retrouvés dans les stations d'épuration et les eaux pluviales.

Il précise que le SDEA contribuerait ainsi à la plateforme technique en apportant sa vision stratégique de la gestion des polluants urbains et faciliterait l'échantillonnage des eaux d'entrée et de sortie des stations d'épuration retenues pour tester et déployer les outils de diagnostic actifs et passifs des biocides.

Il relève qu'aucune participation financière n'est sollicitée dans le cadre de ce projet Interreg.

Il ajoute que le SDEA offrirait une large capacité de partage des résultats avec les communes, les groupements de communes (syndicats, communautés de communes et d'agglomération), l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) avec lesquels il coopère dans ses missions liées au cycle de l'eau.

Il souligne qu'il apporterait en outre son retour d'expérience et sa vision pour la gestion de l'eau et des polluants urbains dans les décennies à venir.

Il propose à la Commission Permanente de prendre acte de cette candidature, qui fera l'objet d'une présentation complémentaire en Commission Permanente si le projet devait être sélectionné, et d'autoriser d'une part l'engagement du SDEA dans ce projet en tant que partenaire associé et d'autre part le Président à signer la lettre d'engagement y afférente.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et M. Franck HUFSCMITT.

- **PREND ACTE** de la candidature du projet « ReactiveCity » au programme de financement européen INTERREG.
- **AUTORISE** l'engagement du SDEA dans le projet « ReactiveCity » en tant que partenaire associé.
- **AUTORISE** le Président du SDEA à signer la lettre d'engagement du SDEA en tant que partenaire associé.
- **PREND ACTE** de la présentation complémentaire qui sera faite en Commission Permanente si le projet devait être sélectionné.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."